

Lettre de consultation

OBJET DU MARCHÉ

Cette lettre de consultation vise fournir les éléments de cadrage pour la consultation d'entreprises spécialisées dans les travaux de couverture zinguerie.

L'objet de la consultation est la rénovation des bandeaux de toit et des zingueries pour le compte de la ville de BEAUREPAIRE pour les bâtiments présentés en annexe.

Les bâtiments sis place Etienne Dolet – 38270 BEAUREPAIRE, abritent principalement un centre d'apprentissage (locataire) mais aussi le Secours Populaire, et un club de remise en forme.

L'entrepreneur devra :

- la réalisation d'études et de plans d'exécution
- la mise en place et le repli des installations de chantier
- les travaux de déconstruction
- les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux dans les règles de l'art
- la fourniture et la pose de tous les autres organes de fixation et accessoires
- les scellements
- le respect des normes de sécurité
- l'enlèvement des déchets
- la remise du dossier des ouvrages exécutés

L'énumération des travaux n'est pas limitative, le titulaire du marché devant tous les travaux nécessaires pour assurer une parfaite et complète exécution des travaux visés dans l'objet de la consultation.

En cas d'omission ou d'imprécision la présente lettre, l'entrepreneur sera tenu d'exécuter la totalité des ouvrages suivant les règles de l'art, par analogie à ceux décrits, et ce sans supplément possible au prix de son offre.

Conformément à la réglementation définie par le décret n° 94-1159 du 26.12.1994, relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de protection de santé, et à l'article L.235-3 du code de travail modifié par ce décret, l'entrepreneur devra toutes les fournitures et la mise en œuvre nécessaires pour la sécurité et protections des intervenants et du public.

Détermination des prix.

Avant de soumissionner, l'entrepreneur doit reconnaître les lieux où il devra travailler et tenir compte des différentes sujétions résultant de la destination ou de l'usage de cet édifice.

L'entrepreneur est ainsi réputé avoir établi son offre après avoir visité les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes

les difficultés et sujétions pouvant impacter ou résulter de leur exécution (y compris les conditions d'accès et mise en sécurité du chantier, les contraintes de fonctionnement des bâtiments publics attenants, des conditions et possibilités de stockage...).

L'entrepreneur est réputé avoir également pris connaissance des documents de présentation joints au dossier et réalisera tout complément qu'il jugera nécessaire à la bonne réalisation des travaux sous sa responsabilité et à ses frais.

En conséquence, il ne pourra être demandé aucun supplément en cours de chantier pour des difficultés inhérentes à celui-ci telles que : contraintes d'accessibilité, difficultés d'approvisionnement, etc.

L'entrepreneur se conformera à l'obligation rigoureuse d'employer une main d'œuvre qualifiée et des matériaux conformes aux DTU en vigueur.

Tous les ouvrages seront réalisés conformément aux prescriptions réglementaires, règlements et normes en vigueur à la date de la signature du marché.

Installation de chantier, signalisation

L'installation de chantier est à la charge de l'attributaire. L'entrepreneur devra toutes les protections et clôtures nécessaires pour la sécurité et protections des intervenants.

L'entrepreneur devra se procurer, à ses frais, risques et périls les autorisations nécessaires dont il aura besoin pour l'installation de ses chantiers, le stationnement de son matériel et le dépôt provisoire des matériaux. Il devra également les sujétions d'accès, les frais de voiries, branchement divers (eau, électricité, etc.) et les dépenses de consommations de fluides nécessaires aux travaux.

Entrepôt du matériel : aucun gardiennage n'est ou ne sera assuré sur le chantier. L'entrepreneur sera pleinement responsable de son matériel et matériaux stockés dans l'enceinte du chantier.

Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception par le maître d'ouvrage, l'entrepreneur est l'unique responsable de ses ouvrages.

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique sera réalisée par l'entrepreneur. Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur devra s'assurer que la maintenance des protections a bien été exécutée et que la fermeture et le balisage des zones concernées ont bien été réalisés chaque soir.

L'entreprise s'engage à exécuter les travaux sans causer de dommages à l'environnement qu'elles que soient les difficultés d'accès.

En cas de dégradations d'arbre, végétaux, revêtement de surface, bordure, façade, clôture, ... l'entrepreneur prendra à sa charge les frais de remise en état des lieux. Au cours de l'exécution des installations, l'entreprise devra veiller à l'entretien des voies d'accès de chantier. L'entreprise devra remettre à ses frais, en état ces voies et leurs trottoirs, si des souillures venaient à survenir.

En cas de dégradations sur le domaine public, la collectivité fera procéder à la remise en état au frais de l'entreprise.

Le matériel utilisé pour mise en œuvre devra être approprié au site.

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité, si les moyens choisis ne correspondent pas au site. La vitesse du matériel roulant devra être adaptée aux conditions de fréquentation normalement prévisible des espaces accueillant le public.

Nettoyage du chantier : Le chantier sera maintenu dans un état de propreté convenable.

L'entreprise devra toutes les fournitures et la mise en œuvre nécessaire pour effectuer un repli des installations et un nettoyage soigné de la zone de chantier à la fin des travaux.

Maintien et sécurité des circulations et des accès

Les prix comprennent les sujétions liées à la coordination du chantier.

La délimitation et le déroulement du chantier devra respecter les contraintes de fonctionnement des équipements publics attenants, notamment en terme d'accessibilité et de desserte piétonnes et véhicules, afin d'assurer la sécurité des personnes intervenants sur le chantier, des agents des établissements ainsi que du public.

Les modifications d'accès ou les liaisons temporairement reportées devront faire l'objet d'une signalétique claire, lisible et efficace (accès véhicules autorisés et interdiction piéton ; balisage des parcours déviés...).

Etudes d'exécution et visa

Le titulaire a à sa charge la réalisation des études et plans d'exécution.

Il devra établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;

Environnement – Protection du milieu

Pour la protection du milieu le stockage de produits toxiques ou polluants liquides doit être fait dans des bacs de rétention et accompagné de matériaux absorbants adaptés aux produits stockés.

Tous les produits toxiques ou polluants devront être stockés sous clé. Leur utilisation est interdite à proximité des réseaux hydrauliques de surface.

Aucun rejet de produit polluant ne devra être effectué.

Les feux et brûlages sont interdits sur le chantier.

Tout au long du chantier, des contrôles spécifiques pourront être effectués par le Maître d'Ouvrage afin de vérifier le respect des clauses environnementales.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entrepreneur adjudicataire aura à sa charge toutes les prestations nécessaires pour une mise en sécurité, mise hors d'eau et rénovation des bandeaux de toit des bâtiments. Ces travaux pourront comprendre les opérations suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :

- La mise en place d'un échafaudage pendant toute la durée du chantier ou tout autre moyen adapté à la sécurité collective,
- Les ouvrages de mise hors d'eau provisoire,
- En cas de fuite pendant la durée du chantier, les réparations tous corps d'état complète des parties dégradés,
- La protection de l'environnement du chantier,

- la rénovation des bandeaux de toiture (1)
- la fourniture et la pose de zinguerie (2)
- la modification et la réparation du toit en avancée (côté cours) entre le bâtiment du Secours Populaire et le bâtiment D du CFAI (3)
- intervention pour contrôle des infiltrations sur toit en avancée (côté cours) entre le bâtiment D et le bâtiment C du CFAI
- la fourniture et la pose de zinguerie sur le clocheton du bâtiment D du CFAI
- Le nettoyage complet du chantier
- Le repliement des installations...

Le linéaire de bandeaux de toit à traiter de la toiture est estimé à 300ml.

(1) Concernant l'intervention sur les bandeaux de toiture :

- La dépose le cas échéant de couverture existante (tuiles, zinguerie, ...) y compris évacuation des gravas à la décharge
- Le démontage et l'enlèvement à la décharge de toute les parties de toiture et endommagées et non fonctionnelles
- Le remplacement si besoin des parties de supports de couverture dégradés par des éléments de supports de couverture bois impérativement traités fongicide et insecticide

(2) Concernant la fourniture et la pose de zinguerie :

Deux options pourront être étudiées :

a/ remplacement des tuiles de rives par la création d'un habillage (en zinc ou produit techniquement équivalent) des chéneaux en caniveau

b/ remplacement du système de caniveau en zinc par la mise en place de chéneau type gouttière

(3) Concernant le toit en avancée (côté cours) entre le bâtiment du Secours Populaire et le bâtiment D du CFAI :

- démontage partiel du toit visible sur la photo (2) du document de présentation en annexe, la poutre endommagée est déposée, le toit raccourci, et le chéneau reposé sur le devant de la poutre précédente
- renforcement de la poutre endommagée visible sur la photo (3) du document de présentation en annexe, avec pose d'une poutre en appui sur le mur (insert ou sabot) et boulonnage des deux poutres en parties saines)

Le marché est traité à prix global et forfaitaire, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir de quantités ou de prestations supplémentaires pour obtenir un montant supérieur à celui traité au moment de la signature de la commande.

REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux devront se réaliser avant fin novembre de l'année 2018.